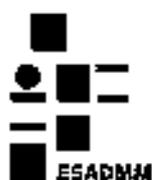


ESADMM CA 09/09/2019
Délibération n°INFO_04_ADM_19_09_09_CAL



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART &
DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
CS 70912
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 52
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE**
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Présentation d'un calendrier d'opérations préalables à l'intégration du CNRR
dans l'EPCC**

**Conseil d'Administration
Séance du 9 septembre 2019**

Délibération n°INFO 04 ADM 19 09 09 CAL

L'an deux mille dix-neuf, le neuf septembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur invitation de Madame la Présidente en date du 30 août 2019.

VU

- le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.216-3 et L.75-10 ;
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- la délibération n°10/1103/CURI du Conseil municipal de la ville de Marseille, en date du 6 décembre 2010, demandant la création d'un établissement public de coopération culturelle et approuvant ses statuts ;
- l'arrêté préfectoral n° 2011042-0001 du 14 février 2011 portant création de l'établissement public de coopération culturelle de l'école supérieure d'art de Marseille dénommée « Ecole supérieure d'Art Marseille-Méditerranée » ;
- les statuts de l'établissement ;
- la délibération n°05_CA_18_10_11 du Conseil d'administration de l'ESADMM portant modification du nom de l'établissement aux fins de faire mention de l'option design ;
- le courrier n°20502/19/04/292 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant à la Présidente de l'établissement l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.
- le courrier n°20502/19/04/293 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant à l'État l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.
- le courrier n°20502/19/04/294 du 8 avril 2019 du Maire de la ville de Marseille demandant au Préfet l'intégration du Conservatoire National à Rayonnement Régional de Marseille, service municipal, dans l'établissement public de coopération culturelle ESADMM.

ESADMM CA 09/09/2019
Délibération n°INFO_04_ADM_19_09_09_CAL

La Présidente,

EXPOSE

Les opérations constitutives de l'intégration du CNRR dans l'établissement ont démarré voici plusieurs semaines après la réception du courrier d'intention que le Maire de Marseille m'a adressé.

Depuis lors, des réunions d'information générale pour le personnel du Conservatoire National à Rayonnement Régional se sont tenues en présence de représentants de la Ville mais également de l'EPCC. Celles-ci ont été l'occasion d'échanges animés et cordiaux.

De nombreuses réunions de travail se sont également tenues à l'initiative de la Direction de l'action culturelle de la Ville de Marseille. Ces rencontres ont associé de nombreux services municipaux, la direction générale ainsi que plusieurs cadres de l'EPCC.

Elles ont été motivées, notamment, par l'étude, en cours, d'évaluation des coûts complets actuels et futurs du CNRR mais également par l'ensemble d'opérations à mettre en œuvre conjointement par la Ville et l'établissement.

Les opérations de recrutement d'un nouveau directeur du Conservatoire ont également eu lieu et ont conduit au choix de M. Raphaël Imbert qui a pris ses fonctions le 2 septembre 2019. La première phase officielle consiste maintenant en l'adoption des statuts modifiés de l'EPCC lors de la présente séance.

Ces statuts seront ensuite présentés au Comité technique de la Ville de Marseille le 19 septembre 2019. Dans le courant du mois de septembre la Ville de Marseille adressera un courrier à chaque agent concerné, différent pour les enseignants qui seront transférés de celui des autres personnels qui seront mis à disposition pour une durée maximale de 3 ans avant d'intégrer l'EPCC.

Au cours du mois d'octobre, les agents concernés auront bénéficié d'une journée de rencontre lors de laquelle ils auront posé tout type de question et sollicité des entretiens individuels s'ils le souhaitent. Les agents non enseignants devront faire connaître leur intention dans les semaines qui suivent.

Une partie de ces travaux sur l'organisation et les intégrations de personnels fera ensuite l'objet de présentations successives au comité technique de l'ESADMM, le 29 octobre 2019, et à celui de la Ville en novembre.

En parallèle, les services municipaux et l'ESADMM continueront à explorer tous les types de coûts pour peaufiner un budget qui devra préserver l'établissement de toute mauvaise surprise et examiner les conditions de la poursuite des interventions des services municipaux dans les mois qui suivront le transfert.

Enfin, l'ensemble des opérations préparatoires sera présenté pour validation lors des séances du Conseil municipal du 9 décembre et du Conseil d'administration du 13 décembre (date à confirmer).

Ces validations concerneront l'ensemble des opérations de transfert mais également l'ensemble des conventions relatives au personnel, aux biens, à la continuité de l'exercice de certaines prestations des services au bénéfice du CNRR.



ESADMM CA 09/09/2019
Délibération n°INFO_04_ADM_19_09_09_CAL

Cette présentation n'appelle pas de vote.

Fait à Marseille, le 9 septembre 2019.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le :

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20190909-3_04-AU
Reçu le 10/09/2019

